

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier et
Mme Corneloup

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« droit à l'aide à mourir est un acte autorisé »

les mots :

« suicide assisté et l'euthanasie sont des actes autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification visant à substituer à la notion floue d'aide à mourir les notions de suicide assisté et d'euthanasie, et ce dans un but de transparence et d'intelligibilité de la loi.